



---

COMMUNE DE VERNIOLLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

---

**Délibération n° 2023-56 : AUTORISATION DU MAIRE A REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE N°2303622-3 INTRODUITE PAR LA SARL RESSOURCES AGRICOLES RENOUVELABLES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le Maire à défendre les intérêts de la commune dans l'instance n°2303622-3 devant le tribunal administratif de Toulouse et désigne le cabinet d'avocats COURRECH et associés à Toulouse pour assister la commune

**Délibération n° 2023-57 : AUTORISATION DU MAIRE A REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE N°2304475-3 INTRODUITE PAR M. PAUL DELPLA DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le Maire à défendre les intérêts de la commune dans l'instance n°2304475-3 devant le tribunal administratif de Toulouse et désigne le cabinet d'avocats COURRECH et associés à Toulouse pour assister la commune

**Délibération n° 2023-58 : AUTORISATION DU MAIRE A REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE N°2304791-6 INTRODUITE PAR Mme DOMINIQUE VIALETES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le Maire à défendre les intérêts de la commune dans l'instance n°2304791-6 devant le tribunal administratif de Toulouse et désigne le cabinet d'avocats COURRECH et associés à Toulouse pour assister la commune

**Délibération n° 2023-59 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22-16° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer à madame le Maire la compétence d'ester en justice et de transiger à hauteur de 1000€

**Délibération n° 2023-60 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX VARILHES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET DU MONTANT D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 10 juillet 2023 arrêtant l'attribution de compensation pour l'exercice 2023

**Délibération n° 2023-61 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSON D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATI A L'ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH - MODIFICATION DE LA SURFACE A CEDER POSTERIEUREMENT A LA DELIBERATION N° 2023-43 DU 10 JUILLET 2023**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le déclassement d'une partie d'un terrain



communal (1244m<sup>2</sup> environ) en vue de sa cession à l'association maison de retraite Saint Joseph au prix de 15€ le m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France domaine pour la construction d'un accueil de jour.

**Délibération n°2023-62 : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CELLULE DE REFROIDISSEMENT RAPIDE DE PLATS CUISINES POUR LA CUISINE CENTRALE - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et du Département pour financer l'achat d'une cellule de refroidissement rapide pour la cuisine centrale

**Délibération n° 2023-63 : MARCHE DE FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CELLULE DE REFROIDISSEMENT RAPIDE DE PLATS CUISINÉS POUR LA CUISINE CENTRALE**

Le conseil municipal attribue à l'unanimité le marché de fourniture et installation d'une cellule de refroidissement rapide à la société Action Froid dont le siège est à Pamiers pour un montant de 31 879,93€ TTC

**Délibération n° 2023-64 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE CULTURELLE - CONDITIONS TARIFAIRES**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs de location de la salle culturelle conformément au tableau suivant :

Demandeur	Tarif location/week-end	Tarif location/jour du lundi au jeudi	Cautionnement
Personnes physiques	Cf délibération n°2021-65	100,00€	500,00€
Personnes morales hors de Verniolle ne remplissant pas les conditions d'exonération visées ci-dessus et associations hors de Verniolle organisant une manifestation comportant un droit d'entrée	400,00€	100,00€	500,00€

**Délibération n° 2023-65 : ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE - ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - AUTORISATION**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'accueil d'un volontaire en service civique à l'accueil de loisirs périscolaire maternelle pour une durée de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**AFFICHÉ EN MAIRIE LE : 15 septembre 2023**

**PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE LE : 15 septembre 2023**